Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_049-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_049

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	66	62

Objet de la délibération:
Modification de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Albert DAVID, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Olivier GIL, Michèle PELASSY, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Grégory LOEW pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Jean-Pierre MOMBAZET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_049-DE

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, CGCT) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Par délibération n°2018-196 du 20 décembre 2018, et en application des dispositions de l'article L. 5216-5 III du CGCT, le Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Ainsi, ont été reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 :

- l'élaboration et l'adoption des grands schémas de planification, des chartes et des schémas de développement commercial,
- les études et l'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- les avis émis par le Bureau communautaire en matière d'aménagement commercial et notamment en vue des réunions de la Commission Départementale et/ou nationale d'Aménagement Commercial (CDAC – CNAC),
- l'organisation et la gestion du « Salon Autour du vin et des produits du terroir » de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- le soutien à l'investissement dans le cadre de dispositifs nationaux, régionaux et/ou européens et notamment les opérations collectives du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce « FISAC »,
- la création d'un label intercommunal de commercialisation des produits du terroir.

Dans le contexte actuel de pandémie liée au COVID_19 qui impacte les entreprises et en particulier les restaurants frappés de fermeture administrative depuis le 14 mars 2020, les élus souhaitent organiser un plan de relance auprès desdits professionnels et mettre en place l'opération « tous au resto ».

Cette opération se traduirait par la distribution de tickets d'une valeur faciale de 10€ qui seraient mis à disposition des habitants du territoire selon les modalités définies par un règlement spécifique et permettraient ainsi de relancer d'activité des restaurants du territoire.

En termes de procédure, il est rappelé que, conformément aux règles de l'article L. 5216-5 III du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire suppose une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

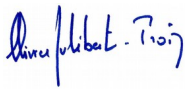
Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_049-DE

Ainsi, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- inscrire au titre des actions reconnues comme d'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, tout dispositif d'aides aux commerces du territoire en cas de crise majeure.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
3 ne participe(nt) pas :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques LECOINTE, Gilbert GALLIANO

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/06/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.